

RAPPORT N°99/5-10  
au Conseil Municipal

OBJET

OFFRE COMPLEMENTAIRE POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL SPECIALISE DU  
1<sup>ER</sup> CYCLE SUR LA VILLE

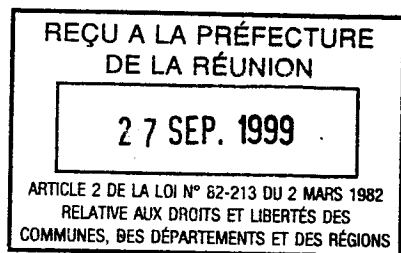
ASSOCIATION ADA

Afin de permettre à l'Association Dionysienne Artistique (ADA) d'assurer le maintien du même niveau d'offres d'enseignement musical du premier cycle sur Saint-Denis, il convient de passer avec elle l'Avenant ci-joint et d'abonder sa subvention à hauteur de 1 147 000,00 F.

Je vous demande donc d'approuver :

- l'Avenant au Contrat d'Objectifs 99 de l'ADA ;
- l'abondement de la subvention de l'ADA de 1 147 000,00 F ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mickaël NATIVEL

**DELIBERATION N°99/5-10  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 17 Septembre 1999**

**OBJET**

**OFFRE COMPLEMENTAIRE POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL SPECIALISE DU  
1<sup>ER</sup> CYCLE SUR LA VILLE**

**ASSOCIATION ADA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
des Départements et des Régions, modifiés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT 99/5-10 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Culture / Animation  
/ Sports / Ecoles et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

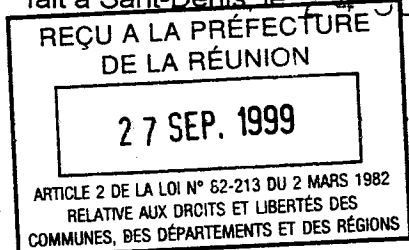
**ARTICLE 1**

- Approuve l'Avenant au Contrat d'Objectifs 99 de l'ADA (ci annexé).

**ARTICLE 2**

Approuve l'abondement de la subvention de l'ADA, de 1 147 000,00 F.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Saint-Denis le 24 SEP. 1999

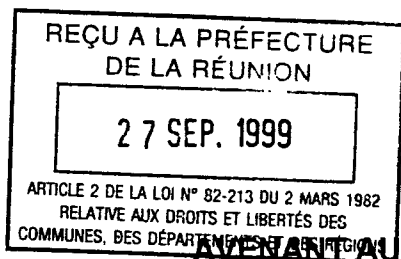


POUR LE MAIRE ABSENT  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mickaël NATIVEL



Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 17 septembre 1999

Pour le Maire absent  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mickaël NATIVEL



**AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS 1999  
ASSOCIATION DIONYSIENNE ARTISTIQUE**

**ENTRE**

**LA VILLE DE SAINT-DENIS**

Hôtel de Ville

14, Rue Pasteur

97400 Saint-Denis

Représentée par son Maire : M. Michel TAMAYA

**ET**

**L'ASSOCIATION DIONYSIENNE ARTISTIQUE**

Rue Bertin

97400 Saint-Denis

Représentée par son président : M. Norbert DODILLE ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet**

Vu le titre du Contrat d'Objectifs passé entre la Commune de Saint-Denis et l'ADA (cf Délibération n° 99/2-21 du 20 mars 1999), le présent Avenant a pour objet de préciser les contributions respectives des parties au contrat pour la dernière période d'enseignement de l'année civile 1999, sachant que les contributions visées seront, prorata temporis, prolongées sur l'année scolaire 1999 / 2000 et feront l'objet d'une nouvelle Convention pour l'année civile 2000.

**ARTICLE 2 : Contributions de l'Association Dionysienne Artistique pour la période de septembre à décembre 1999**

L'Association Dionysienne Artistique offrira des activités d'enseignement musical sur le territoire de la Commune de Saint-Denis visant à permettre l'accueil d'au moins 250 élèves supplémentaires dès la rentrée d'octobre 1999, portant sa capacité totale d'accueil à plus de 500 élèves, avec pour objectif d'atteindre un total de 700 élèves en septembre 2000.

Ces élèves seront répartis dans différentes disciplines selon les demandes des élèves et la capacité de l'ADA à assurer l'enseignement de certains instruments, la répartition définitive par discipline étant transmise à l'information de la Ville, aussitôt qu'elle sera arrêtée, l'ADA prévoyant d'ores et déjà l'ouverture de deux disciplines instrumentales nouvelles : l'accordéon et l'orgue.

Une politique tarifaire différenciée tenant compte des ressources familiales pourra être introduite.

Toutes les contributions visées au titre 2 du Contrat d'Objectifs sont par ailleurs reconduites à l'exception de l'Article 2.6 qui est supprimé.

### **ARTICLE 3 : Contributions de la Commune de Saint-Denis pour la période allant de septembre à décembre 1999**

Afin de permettre à l'ADA d'assurer les contributions ci-avant exposées, la Commune de Saint-Denis reconduit les contributions visées au titre 3 du Contrat d'Objectifs en tous ces articles à l'exception des Articles 3.1 et 3.5 auxquels il convient respectivement :

- concernant l'Article 3.1, d'ajouter à la mise à disposition des locaux sis au 43 rue Bertin, les locaux du Centre Jacques-Cœur, sis rue Jean Albany à Saint-Denis (cf plan en annexe avec occupation non exclusive de la salle de répétition d'orchestre ; les locaux de la rue Bertin devant être libérés courant 2000.
- concernant l'Article 3.5, de préciser que la subvention communale pour la période de septembre à décembre 1999 sera d'un montant de 1 147 000,00 F (un million cent quarante sept mille francs).

### **ARTICLE 4 :**

Les dispositions des titres 4 et 6 du contrat visé en objet sont reconduites sur la période considérée, les dispositions du titre 5 n'ont plus lieu de s'appliquer.

### **ARTICLE 5 :**

Les obligations juridiques et financières mises à la charge de l'ADA aux Articles 2.7 et 2.10 et relatives à la mise à disposition des locaux sis au 43, rue Bertin s'appliquant aux nouveaux locaux mis à disposition sis à la rue Jean Albany comme précisé à l' Article 3 du présent Avenant.

Fait à Saint-Denis,

**LE PRESIDENT DE  
L'ASSOCIATION DIONYSIENNE  
ARTISTIQUE (ADA)**

**LE MAIRE**